



CLUB CYCLOTOURISTE COLMAR

TARIFS LICENCE INDIVIDUELLE 2020

Ré-affiliation

Affiliation

Nom..... Prénom Date de naissance

Adresse C.P Ville

Adresse courriel (important) ☎

Tout adhérent doit justifier d'un Certificat Médical de Non Contre Indication (CMNCI) à la pratique du Cyclotourisme – activité physique et sportive (voir explications ci-dessous)

Famille : Personnes supplémentaires

Nom Prénom Date de naissance N° licence.....

Nom Prénom Date de naissance N° licence.....

Deux formules d'affiliation vous sont proposées en fonction de l'assurance choisie

FORMULES D'AFFILIATION	Cotisation Petit Braquet (1)	Cotisation Grand Braquet (2)	Montant
Jeune – 25 ans (3)	28,50 €	76,50 €	
Jeune - 25 ans + Revue (3)	53,50 €	101,50 €	
Adulte	55,00 €	103,00 €	
Adulte avec Revue	80,00 €	128,00 €	
Famille 1 ^{er} Adulte	55,00 €	103,00 €	
Famille 1 ^{er} Adulte avec Revue	80,00 €	128,00 €	
Famille 2 ^{ème} Adulte	39,50 €	87,50 €	
Famille Jeune de – 25 ans (3)	23,00 €	71,00 €	

1) Formule « Petit Braquet » = RC, défense+recours, rapatriement, accident corporel, invalidité, dommage casque+cardio, décès accidentel ou cardio vasculaire, capitaux majorés sous conditions (invalidité, décès)

2) Formule « Grand Braquet » = « Petit Braquet » + dommages au vélo (1.500 €), GPS (300 €), vêtements (160 €)

3) La cotisation Club est gratuite pour les "Jeune" de moins de 25 ans (nés après le **31/12/1995**)

Nouveauté 2018 à l'initiative du Ministère des Sports et applicable à la FFVélo

Le Certificat Médical de Non Contre Indication (**CMNCI**) à la pratique du Cyclotourisme – Activité physique et sportives est **obligatoire à partir de 2018**.

Le **CMNCI** est à renouveler tous les **5 ans**, et un **auto-questionnaire** est à compléter durant les **4 années intermédiaires**.

Pour l'adhérent au club, il devra **cocher une case** dans la Notice d'Information de **l'assurance** attestant qu'il a répondu **NON** à toutes les questions. Si réponse **OUI** à une ou plusieurs questions, obligation de fournir un **nouveau CMNCI**.

L'adhérent assume seul les réponses au questionnaire de santé, protégé par le **secret médical**.

Le licencié doit conserver l'auto-questionnaire.

Les certificats dont la **date est antérieure au 01/01/2016 ne seront plus valables** conformément au respect de la loi sur l'obligation du CMNCI.

Bulletin et Certificat à retourner accompagné du règlement (chèque à l'ordre du C.C.Colmar), dernier délai = 31 Décembre 2019 à

Jean-Marie HUTH - 92, Chemin de la Speck - 68000 COLMAR